



Finistère  
Pen-Ar-Bed

Tél / Pellg : 02 98 25 61 07  
Fax / Faks : 02 98 25 69 69

# Mairie de GUISSÉNY (Finistère)

Tél. : 02 98 25 61 07

## GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

(à déposer en mairie au moins 1 mois avant la date du mariage)

### FORMALITÉS ANTÉRIEURES À LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Une « *audition des futurs époux* » est à effectuer avant la publication des bans. Il vous sera alors demandé de prendre un rendez-vous avec l'officier de l'état-civil qui célébrera votre mariage au moment **du dépôt de votre dossier en mairie (au minimum 1 mois avant la date du mariage)**.

### DATE DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du mariage ne pourra être fixé avant que toutes **les pièces nécessaires ne soient produites**, examinées et reconnues régulières. Le mariage civil ne pourra être célébré qu'après 10 jours de publication des bans dans les communes respectives de domicile ou résidence des futurs époux.

### PIÈCES À PRODUIRE PAR LES FUTURS ÉPOUX :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (délivré depuis moins de 3 mois au jour du mariage), à demander à la mairie du lieu de naissance.

Le futur époux qui a acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger doivent s'adresser au : Service central de l'Etat-civil, 44941 - NANTES Cedex 09  
**ou** par Internet : [www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil)

- Attestation de domicile de moins de 3 mois (quittance EDF, facture téléphone, quittance de loyer, feuille d'impôts...)

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, permis de conduire)

- Eventuellement le livret de famille de parents naturels

### PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À PRODUIRE DANS LE CAS D'UN REMARIAGE :

- Copie éventuellement de l'acte de mariage portant mention de divorce (de moins de 3 mois)

**ou**

- Acte de décès du précédent époux ou de la précédente épouse (de moins de 3 mois)

### CONTRAT DE MARIAGE :

- Certificat du notaire qui a rédigé le contrat

## PIÈCES À PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE D'UN ÉTRANGER OU D'UNE ÉTRANGÈRE:

- Copie de l'acte de naissance traduit en français (par un traducteur officiel) ou acte plurilingue
- Titre de séjour éventuel
- Certificat de coutume délivré par le Consulat
- Certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

### **Le nom de l'épouse :**

Le changement de nom ne s'impose pas à la femme.

Il n'est donc pas impératif de modifier les papiers d'identité de la mariée.

Pour bien organiser tous les aspects pratiques de votre vie à deux, un certain nombre d'organismes devront en revanche être informés de votre changement de situation familiale.

## CONTRAT DE MARIAGE

### 1/ la communauté réduite aux acquêts :

Ce régime s'applique automatiquement aux couples qui se marient sans établir de contrat. Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite. En revanche les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

### 2/ la communauté universelle :

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager. Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire don au ménage de sa voiture de célibataire, mais conserver en propre l'appartement reçu des parents, par héritage. Cette fois, le risque est calculé.

### 3/ la séparation des biens :

La plupart des futurs époux qui font un contrat adoptent ce régime. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois marié. Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.

# INFORMATIONS

## Qualités et conditions requises pour pouvoir contracter le mariage

Les époux avant 18 ans révolus ne peuvent contracter mariage, à moins de dispense accordée par le Procureur de la République (art 145 du code civil).

Avant 18 ans révolus, on ne peut contracter le mariage sans le consentement de ses pères et mères (art 148 du code civil) ou celui des aïeuls ou aïeules (art 150 du code civil). Les mineurs, enfants légitimes, dont les ascendants sont décédés, doivent fournir le consentement de leur conseil de famille. Les mineurs, les enfants naturels qui n'ont pas été reconnus ou dont les ascendants qui les ont reconnus sont décédés doivent obtenir l'autorisation du conseil de famille reconnu par le juge des tutelles. (Art 159 du code civil).

Pour les enfants adoptifs, le consentement est donné par les adoptants.

Après 18 ans accomplis, les futurs époux n'ont plus à se justifier du consentement ou du décès de leur père et mère, ou ascendants.

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

## Publication

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affichage apposée à la porte de la mairie. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré. (Art 63 du code civil). La publication devra être faite dans toutes les communes mentionnées.

**Les futurs époux sont invités à se présenter en mairie pour déposer le dossier complet (les documents énoncés doivent tous être des originaux, les photocopies seront faites lors du dépôt du dossier) dans les délais suffisants (à voir avec les services de l'état civil).**

L'affiche prévue à l'article précédent restera apposé à la porte de la mairie pendant 10 jours. Si la publication a été faite dans plusieurs communes, l'officier de l'état civil de chaque commune transmettra, sans délai, au terme des dix jours à la mairie qui doit célébrer le mariage, un certificat de non-opposition au mariage.

## Conditions pour fixer la date du mariage

Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux aura son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi (art 74 du code civil).

**Toutes les pièces nécessaires pour le dossier de mariage doivent être produites à la mairie, examinées et reconnues régulières (loi du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages) avant que le jour de la célébration ne soit fixé.**

Le jour de la célébration est fixé par les parties ; toutefois, l'officier de l'état civil ne saurait être contraint – hormis le cas du mariage in extremis – à prêter son ministère les dimanches et les jours de fêtes légales.

L'heure de la cérémonie est fixée par l'officier de l'état civil, après entente avec les parties et en tenant compte, dans la mesure du possible, de leurs desiderata.

## Règles relatives à la célébration

Le mariage doit être célébré avec solennité par l'officier de l'état civil ceint de son écharpe, en présence d'au moins deux témoins (1 pour le futur époux et 1 pour la future épouse, quatre au maximum (2 et 2) (art 75 du code civil).

**LISTE DES TÉMOINS (18 ans révolus)**  
(2 minimum - 4 maximum)

Fournir une carte nationale d'identité, un passeport en cours de validité, du permis de conduire ou de documents délivrés par une autorité publique.

1<sup>er</sup> témoin (obligatoire)

NOM.....  
Prénoms .....  
Adresse complète.....  
Profession ..... Date de naissance .....

2<sup>ème</sup> témoin (obligatoire)

NOM.....  
Prénoms .....  
Adresse complète.....  
Profession ..... Date de naissance .....

3<sup>ème</sup> témoin (facultatif)

NOM.....  
Prénoms .....  
Adresse complète.....  
Profession ..... Date de naissance .....

4<sup>ème</sup> témoin (facultatif)

NOM.....  
Prénoms .....  
Adresse complète.....  
Profession ..... Date de naissance .....

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953**  
**modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)**

**A REMPLIR PAR LE PREMIER ÉPOUX**

Je soussigné(e).....

Né(e) le .....

Domicilié(e) à .....

ou résidant à .....

**ATTESTE SUR L'HONNEUR**

que je suis célibataire

OUI<sup>1</sup>

NON<sup>1</sup>

Si la réponse est «NON» :

que je n'ai pas contracté de mariage à nouveau depuis celui célébré

à .....le.....

avec .....

a/ dissous par décès survenu le ..... à .....

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le .....

par .....

que je suis domicilié(e) à .....

.....depuis le .....

A .....

Le .....

Signature

---

<sup>1</sup> Rayez la mention inutile  
Guide des futurs époux

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**(Article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953**  
**modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)**

**A REMPLIR PAR LE DEUXIÈME ÉPOUX**

Je soussigné(e).....

Né(e) le .....

Domicilié(e) à .....

ou résidant à .....

**ATTESTE SUR L'HONNEUR**

que je suis célibataire

OUI<sup>1</sup>

NON<sup>1</sup>

Si la réponse est «NON» :

que je n'ai pas contracté de mariage à nouveau depuis celui célébré

à .....le.....

avec .....

a/ dissous par décès survenu le ..... à .....

b/ dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le .....

par .....

que je suis domicilié(e) à .....

.....depuis le .....

A .....

Le .....

Signature

<sup>1</sup> Rayez la mention inutile  
 Guide des futurs époux

## RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX

Date et heure du mariage : .....

Nombre d'enfants communs : .....

Avez-vous fait un contrat de mariage :                    OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>

Cérémonie religieuse :    OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>

Echange des alliances en mairie :                           OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>

Besoin sono/micro :    OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>

Si oui, clé USB remise    OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>  
    le.....

Vidéo diffusée :     OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>

Si oui, clé USB remise    OUI<sup>1</sup>                    NON<sup>1</sup>  
    le.....

Futur domicile des époux (adresse compétente).....

.....

Numéro de téléphone : .....

---

<sup>1</sup> Rayez la mention inutile  
Guide des futurs époux

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PREMIER ÉPOUX

NOM .....

Prénoms .....

Né(e) le ..... à .....

Profession .....

Célibataire OUI<sup>1</sup> NON<sup>1</sup>

Veuf(ve) de ..... depuis le .....

Divorcé(e) de ..... depuis le .....

Domicilié(e) à (adresse complète) .....

.....

Fils/fille de (nom et prénoms du père) .....

Domicilié (adresse complète) .....

.....

Profession .....

Et de (nom de jeune fille et prénoms de la mère) .....

Domiciliée (adresse complète) .....

.....

Profession .....

Signature

---

<sup>1</sup> Rayez la mention inutile  
Guide des futurs époux



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SECOND ÉPOUX

NOM .....

Prénoms .....

Né(e) le..... à .....

Profession .....

Célibataire OUI<sup>1</sup> NON<sup>1</sup>

Veuf/ve de ..... depuis le .....

Divorcé(e) de ..... depuis le .....

Domicilié(e) à (adresse complète) .....

.....

Fils/fille de (nom et prénoms du père) .....

Domicilié (adresse complète) .....

.....

Profession .....

Et de (nom de jeune fille et prénoms de la mère) .....

Domiciliée (adresse complète) .....

.....

Profession .....

Signature

---

<sup>1</sup> Rayez la mention inutile  
Guide des futurs époux